

2026 A3026

2026 11594

1

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Mohamed Riyaz MOTALA, né le 25 juillet 1983 à KHAROD (99), de nationalité française, demeurant 19 avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny, propriétaire de CINQ-CENTS (500) parts de la société **A BIBI** société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 977 549 401.

Ci-après dénommé le **CEDANT**,

D'UNE PART,

ET

Monsieur ABDULRAZZAK Abrar, né le 25 octobre 1985 à Paris 10^{ème} (75), de nationalité française, demeurant au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis.

Ci-après dénommé le **CESSIONNAIRE**,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les **CINQ-CENTS (500) parts** numérotées de **1 à 500** de la **SCI A BIBI**, qui lui appartiennent.

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée au prix de **UN (1) Euro** la part, soit un montant total de **CINQ-CENTS (500) Euros**, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

ARTICLE 3 : AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants qu'avec l'agrément de la collectivité des associés réunie en Assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le **3 juillet 2026**.

[Signature]
J. L. AUBREY
Associés
Associés
Associés

Service DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
- BOBIGNY
Le 06/07/2026 Dossier 2026 00011594, référence 9304P61 2026 A 03026
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ARTICLE 4 : TRANSFERT

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et parts attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

ARTICLE 5 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 6 : OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 7 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société selon les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2026

Monsieur Mohamed Riyaz MOTALA
Le cédant

Mohamed Riyaz MOTALA

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Abrar ABDULRAZZAK
Le cessionnaire

Abrar ABDULRAZZAK

✓ Certifié par  yousign